

Annexe 2 du décret n°2003-158 du 25 février 2003 sur la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs pour les opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

L'annexe II du Décret n° 2003-158 du 25 février 2003 relatif à la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs destinés aux appareils de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives détermine les exigences de sécurité relatives à la construction et au dimensionnement de ces produits, à leur résistance et leur montage.

S'agissant de leur construction et de leur dimensionnement, ils ne doivent pas générer lors de leur utilisation des vibrations qui provoqueraient un accroissement des contraintes internes de la meule ou qui entraîneraient une fatigue accrue pour l'utilisateur.

Pour la résistance les matériaux doivent être choisis afin que les produits et leurs différents composants résistent aux contraintes mécaniques et atmosphériques liés à leur utilisation et n'entraînent pas de risques de blocage ou d'éclatement dans des conditions d'emploi normales ou prévisibles par le fabricant.

Enfin s'agissant du montage les produits doivent être conçus de façon qu'ils ne puissent pas être montés à l'envers, ou à défaut qu'ils comportent le marquage sur le sens du montage prévu par l'annexe III du décret.

Annexe 2 du décret n°2003-158 du 25 février 2003 sur la sécurité des produits abrasifs agglomérés rotatifs pour les opérations de meulage et de tronçonnage à l'aide de machines électroportatives

EXIGENCES DE SÉCURITÉ

1. Construction et dimensionnement : les produits doivent être construits et dimensionnés de façon à ne pas générer lors de l'utilisation des vibrations anormales provoquant un accroissement des contraintes internes de la meule ou entraînant une fatigue accrue pour l'utilisateur.
2. Résistance : les matériaux doivent être choisis de manière que les produits et leurs différents composants résistent aux contraintes mécaniques et atmosphériques liées à l'utilisation et n'entraînent pas de risques de blocage ou d'éclatement dans des conditions d'emploi normales ou raisonnablement prévisibles par le fabricant.
3. Montage : les produits doivent être conçus de façon telle qu'ils ne puissent pas être montés à l'envers ou, à défaut, comporter le marquage prévu à l'annexe III concernant le sens du montage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Projections de matériaux et rejets des machines : les risques en atelier et sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on utiliser une lame à tronçonner « bois-plastique » avec une meuleuse d'angle de diamètre 115 à 125 mm ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques liés aux machines : l'INRS lance une campagne pour sensibiliser les employeurs et les préventeurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)